

PAR COURRIEL

Québec, le 21 février 2025

Objet : Demande d'accès n° 2025-02-012 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 février dernier, concernant l'ensemble des critères d'embauches en lien avec le processus de sélection des futurs aspirants d'agents (es) de la protection de la faune du Québec, plus précisément, les informations suivantes :

- spectres des tests physiques (critères d'admissions et d'exclusions);
- spectres des différents tests médicaux (critères d'admissions et d'exclusions);
- spectres et critères de l'enquêtes de bonnes mœurs (critères d'admissions et d'exclusions);
- spectres et critères du processus d'entrevue (critères d'admissions et d'exclusions).

1. Pour ce qui est du premier point :

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à ce point de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cliniquekinesio.umontreal.ca/tests-daptitudes-physiques-tap/liste-des-tap-et-inscription/tap-apf-agents-de-protection-de-la-faune/protocole-du-tap-apf/>

2. Pour ce qui est du deuxième point :

Après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document

permettant de répondre à ce point de votre demande. Les tests sont administrés par une clinique externe. Un rapport décisionnel est ensuite transmis à la Direction Générale des Ressources Humaines pour confirmer si le candidat est apte, inapte temporairement ou inapte.

3. Pour ce qui est du troisième point :

Nous vous informons que l'enquête de filtrage de sécurité est réalisée par la division des investigations de sécurité de la Sûreté du Québec qui utilise ses propres formulaires d'enquête. Les documents pouvant répondre à ce point de votre demande relèvent davantage de cet organisme. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Dana Cristina Cadeschi
Responsable du service de l'accès et de la protection de l'information
Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)
600, rue Fullum,
Suite 1.100 Montréal (Québec)
H2K 3L6
Tél. : 514 596-7716
Télec. : 514 596-7717
accesdocuments@surete.qc.ca

4. Pour ce qui est du quatrième point :

Enfin, nous ne pouvons pas vous remettre les documents demandés. Notre décision s'appuie sur l'article 40 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 4